

Rapport final du GT1 « Economie et développement durable » du CESGR 2019/2020 validé par le Comité de coordination du CESGR du 30/11/2020 et ensuite adopté par l'Assemblée plénière du CESGR sous Présidence sarroise ayant eu lieu le même jour.

Groupe de Travail 1
« Economie et développement durable »
2019-2020



Président
Patrice HARSTER
Directeur général du GECT Eurodistrict PAMINA, Grand-Est

I. Introduction

Le Groupe de Travail 1 « Economie, développement durable » (GT1) du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR) sous la présidence Sarroise a été chargé par l'assemblée plénière du CESGR de traiter des thématiques suivantes pour la période 2019-2020 :

- Axe 1 : lever les obstacles
- Axe 2 : développer des initiatives transfrontalières dans le domaine de l'énergie et du numérique
- Axe 3 : développer une stratégie de mutualisation des fonds européens sur le territoire de la Grande région
- Axe 4 : donner des réponses au changement climatique
- Axe 5 : Développer les Synergies commerciales et Industrielles au sein de la GR

Le présent rapport se base sur les débats et propositions des quatre réunions du GT1 et sur les propositions que nous avons reçu de la part des experts. L'axe 4 n'a pas pu être abordé.

Date	Lieu	Sujets abordés
5 juillet 2019	Metz	<ul style="list-style-type: none"> - Règlements européens ECBM- GECT - Obstacles administratifs lors d'interventions de travailleurs dans la Grande Région
19 septembre 2019	Metz	<ul style="list-style-type: none"> - Workshop CESGR du GT1 et du GT2 (concept et appel au Sommet GR) - Intelligence artificielle - Développement durable - énergie
3 mars 2020	Saarbrücken	<ul style="list-style-type: none"> - Traité d'Aix-la-Chapelle : les obstacles et les projets pour l'année 2020 - Le projet de la vallée européenne de l'intelligence artificielle – de Dunkerque à Bâle - Vers une stratégie de développement territorial opérationnelle de la Grande Région Projet Interreg V A GR Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDTGR).
7 juillet 2020	visioconférence	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux liens européens et transfrontaliers" dans le cadre du Business Act de la région Grand Est - Retour d'expérience sur la crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie (marché du travail, frontaliers, télétravail, plan de relance, chômage partiel ...)

La crise sanitaire qui a démarré au mois de mars 2020 a complètement changé la situation transfrontalière dans la Grande Région. Les décisions unilatérales des Etats ont amené à un renforcement des obstacles aux frontières et mis en péril les accords de Schengen. Les contrôles stricts aux frontières, voire les fermetures de passages frontières, ont failli remettre en cause tous les partenariats transfrontaliers créés pour certains depuis plusieurs décennies. Les relations entre la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la France ont subi de plein fouet les conséquences de cette crise sanitaire mais du coup également économique et sociale.

Par rapport à cette crise et aux décisions prises par les autorités, le Conseil Syndical Interrégional de la Grande-Région a salué certaines mesures prises : par exemple le recours au chômage partiel, l'extension de divers congés spéciaux, le fait de privilégier le télétravail là où la présence physique des salariés n'est pas nécessaire dans l'entreprise, la mise en place d'accords interrégionaux sur les problématiques touchant les salariés frontaliers du point de vue fiscalité et sécurité sociale. Par contre certaines mesures prises suscitent une plus grande préoccupation. On ne peut que regretter les décisions prises de manière unilatérale et concernant notamment la définition d'activités dites essentielles et l'augmentation de la durée maximale du temps de travail à 12 heures par jour et à 60 heures par semaine pour ces mêmes secteurs.¹

¹ Déclaration du Conseil Syndical Interrégional de la Grande Région, le 20 avril 2020

Lors de sa séance plénière du 5 juin 2020 le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) a pris une résolution par rapport à la crise sanitaire². Il a appelé les gouvernements à renforcer systématiquement la coopération sanitaire et à coordonner rapidement les stratégies de crise interrégionales par le biais de plans de lutte contre les pandémies et d'équipes de crise de réaction rapide dans la Grande Région ; une « Task Force Pandémie », qui peut être activée à tout moment, doit assurer la nécessaire coordination transfrontalière des exécutifs au niveau politique. Le CPI invite par conséquent le Sommet de la Grande Région à **mandater le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR)**, l'Université de la Grande Région (UniGR) avec son Centre d'études frontalières (Center for border studies), la Task Force Frontaliers, les autres structures d'appui aux travailleurs frontaliers (comme Frontaliers Grand Est), à procéder à une analyse fine de la situation, afin de pouvoir établir des préconisations opérationnelles pour la gestion de crises à venir, après avoir auditionné tous les acteurs qui ont été en première ligne dans la gestion de crise.

La région Grand Est a réagi assez rapidement en créant l'initiative Business Act destinée à relancer l'économie et la coopération transfrontalière. De nombreux acteurs belges, luxembourgeois et allemand de la Grande Région ont été associés à cette démarche. Le Comité économique et social et environnemental du Grand Est a également sonné un avis sur cette démarche de refondation en y incluant notamment l'importance des relations transfrontalières.

Les divers plans de relance n'ont malheureusement été que nationaux ou régionaux, mais pas transfrontaliers. Les parlementaires et les structures transfrontalières (Task Force 2.0 et Frontalier Grand Est) se sont rapidement préoccupé du sort des travailleurs frontaliers, qui dans un premier temps ont été touchés par l'arrêt de la mobilité aux frontières et dans un second temps par la perte de temps considérable pour traverser les rares passages frontières ouverts. Le télétravail a pris un envol avec toute la problématique que nous connaissons pour les travailleurs frontaliers, tout comme le chômage partiel ou encore aujourd'hui des litiges subsistant en termes de fiscalité.

Nous évoquerons ces aspects à différents endroits de notre rapport. La crise sanitaire a profondément perturbé les relations transfrontalières et les travaux du GT1 au courant de l'année 2020. Cette crise qui n'est pas uniquement sanitaire mais également économique et sociale se poursuivra certainement jusqu'en 2021. Il faudra en tenir compte dans la prochaine programmation à venir pour 2021-2022.

Enfin, je tiens à remercier tous les membres et experts du GT1 pour leur grande disponibilité, leur engagement et leur contribution aux travaux que nous avons menés ses deux dernières années. Ces remerciements concernent également le président du CESGR, Oliver Groll ainsi que les vice-président et présidents des autres GT, notamment Bettina Altesleben, Présidente du GT2 avec laquelle j'ai pu participer à l'organisation et aux travaux du colloque du 20 novembre 2019 à Remich et qui ont permis d'adopter une motion commune concernant l'évolution de la Grande Région. Je souhaite ne pas oublier les relations étroites que j'ai eu avec le CPI et certaines commissions notamment sur le ECBM ou encore pour la conférence sur les aéroports de la Grande Région qui a eu lieu à Luxembourg le 25 octobre 2019 et où j'ai pu représenter le GT1 lors de la table-ronde consacrée aux aides de l'Union européenne.

II. Lever les obstacles

² Résolution du Conseil parlementaire interrégional (CPI) - La Grande Région : laboratoire européen pendant la pandémie du coronavirus : Sortir ensemble de la crise et en tirer les bonnes leçons pour l'avenir – 5 juin 2020 - https://cpi-ipr.eu/IMG/pdf/2020_06_05_-_64.ipr-cpi_-_resolution_corona_de.fr-2.pdf

Lors des mandats précédents, le GT1 s'était déjà penché sur la thématique des obstacles aux frontières et, dans son rapport final en 2018, a proposé 5 recommandations qui sont toujours d'actualité. La communication de la Commission européenne en date du 20 septembre 2017 relative à la thématique « *Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne* » avait marqué un changement profond dans la manière d'appréhender la coopération transfrontalière, la Commission européenne reconnaît que « *les régions frontalières sont les lieux où l'intégration européenne devrait être ressentie de la façon la plus positive – étudier, se former, travailler, soigner et faire des affaires par-delà les frontières sont des activités qui devraient être possibles au quotidien, indépendamment de l'existence d'une frontière administrative nationale* ». Entre temps, les projets de règlements européens ont été rédigés et en partie approuvés par le Conseil Européen et sur la frontière franco-allemande, le Traité d'Aix-la-Chapelle a été signé le 22 janvier 2019 par le président Macron et la Chancelière Merkel. Tous ces documents comprennent des dispositifs qui prévoient la réduction des obstacles aux frontières.

Depuis le mois de mars 2020 et le début de la crise sanitaire en Europe et plus particulièrement dans la Région Grand Est et la Grande Région, la fermeture des frontières a provoqué un malaise général avec des conséquences sur le développement économique et le marché du travail. La crise sanitaire liée au Covid-19 a montré la valeur ajoutée du travail en réseau au niveau transfrontalier. Le premier écueil de la pandémie, dans la gouvernance européenne et mondiale, était celui du repli des États sur leurs intérêts nationaux. Certaines décisions, liées à la peur de diffusion de l'épidémie, ont clairement mis à l'épreuve le modèle européen.

La Grande Région a également été touchée par ce phénomène. Pour exemple, l'interdiction allemande d'exporter du matériel médical de protection le 4 mars 2020 ou la fermeture partielle des frontières, avec le rétablissement des contrôles entre la France et l'Allemagne le 16 mars, qui ont provoqué des tensions politiques dans les régions transfrontalières. Faute des moyens nécessaires pour renforcer les vérifications, 31 des 35 points de passage entre la Moselle et la Sarre ont été fermés et des entreprises allemandes ont dû mettre leurs employés français au chômage partiel. Ce repli des États sur leurs intérêts nationaux n'a pas permis une bonne prise en charge de la crise en transfrontalier. Les ministères de l'intérieur semblent toujours ignorer le quotidien des citoyens frontaliers, y compris dans le cadre du Traité d'Aix-la-Chapelle³

Le paquet des nouveaux règlements adressé au Parlement européen le 29 mai 2018, comprend aujourd'hui un dispositif complet pour les initiatives de coopération transfrontalière qui est décrit dans le projet de règlement portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne».⁴ Les porteurs de projets disposent dorénavant d'un règlement sur les mécanismes (choix du droit/expérimentation), d'un règlement sur les outils (GECT) et d'un règlement permettant le financement des projets (INTERREG).

Dirk PETERS, responsable des instruments juridiques et notamment **des règlements GECT et ECBM** à la Direction générale Politique régionale et urbaine à la Commission européenne a présenté les enjeux des 5 instruments juridiques fondamentaux dont dispose l'Union européenne⁵ et notamment le règlement « Coopération territoriale européenne » et le règlement ECBM comme étant essentiel pour réduire les obstacles aux frontières.

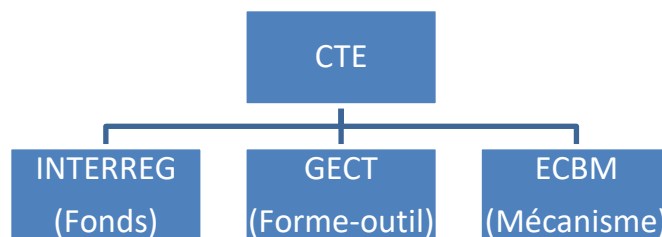
³ Rapport CESER société civile transfrontalière 8 octobre 2020 - <https://e-ceser.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/10/2020-10-08-rapport-avis-societe-civile-transfrontaliere-adopte.pdf>

⁴ Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur - Strasbourg, le 29.5.2018 COM(2018) 374 final - 2018/0199 (COD) - https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a1aefb38-6376-11e8-ab9c-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF

⁵ Règlement général, règlement FEDER, règlement CTE, règlement FSE+, règlement ECBM

Pour rappel, le **règlement sur les mécanismes (ECBM)** complète les deux autres règlements déjà existants sur les périodes précédentes. Il représente un enjeu majeur pour les territoires frontaliers qui sont confrontés à des obstacles liés aux différences législatives des Etats.

Ce règlement vise à appliquer, pour un État membre donné et à l'égard d'une région frontalière commune, les dispositions légales de l'État membre voisin lorsque l'application de sa propre législation constituerait un obstacle juridique à la mise en œuvre d'un projet commun.



De quel type d'obstacles s'agit-il ?

-> Dispositions réglementaires et administratives, réglementation ou pratique administrative en liaison avec la planification, le développement, le personnel, le financement ou le fonctionnement d'un projet commun.

Causes diverses :

- Des dispositions administratives incompatibles ;
- D'une planification qui s'interrompt à la frontière ;
- De la mise en œuvre incompatible des directives européennes ;
- De normes techniques différentes (DIN) ;

Dirk PETERS a cité trois exemples pour illustrer l'utilisation du ECBM : le tram de Strasbourg-Kehl, les courses transfrontalières (Triathlon), les services de secours.

Les obstacles pour le Tram de Strasbourg-Kehl :

- Adaptation de l'équipement technique des voitures (éclairage, roues, extincteurs...)
- Signalisation routière aux intersections rue/rails
- Distributeurs de tickets avec double système
- Statut des infrastructures : pont, tracé du tramway, distributeurs...
- Reconnaissance des titres de transport
- Zone tarifaire commune
- Responsabilité pour les questions de sécurité dans le cas du fonctionnement transfrontalier,
- Conditions pour les subventions publiques
- Coordination des autorisations pour le fonctionnement

La transfrontalière d'Alzette-Belval :

Les participants non domiciliés en France doivent présenter un certificat médical même s'ils disposent d'une licence de l'IAAF [International Association of Athletics Federations] (article II A 4 sur la réglementation des manifestations de coureurs en dehors des stades).

Les services de secours :

Les pompiers et les ambulances sont souvent confrontés à des obstacles lors des interventions transfrontalières. On peut aussi citer l'exemple de l'hôpital Cerdanya (ES/FR)

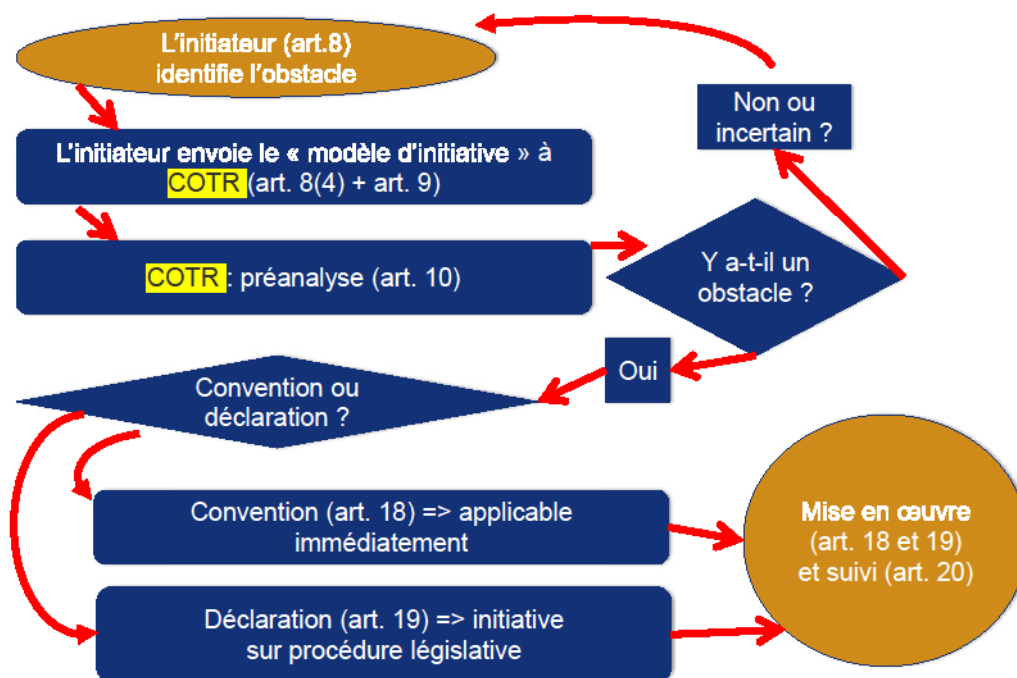
- Mêmes conditions de travail (salaires, horaires de travail)
- La police française n'est pas habilitée à interroger des victimes en Espagne,
- Actes de naissance et nationalité pour les bébés français,
- Rapatriement en France des corps de personnes françaises décédées,
- Introduction d'anesthésiants dans les ambulances,
- Communication par radio transfrontalière.

Dirk PETERS a précisé qu'il y avait deux phases itératives dans la mise en œuvre du règlement ECBM :

- Première phase : une décision par frontière (art 4)

Pour cette phase, les États-membres définissent l'antenne de coordination transfrontalière (COTR/CBCP) et décident pour chaque frontière si l'ECBM ou le mécanisme existant doit être utilisé.

Deuxième phase (une décision par obstacle Art. 8-20)



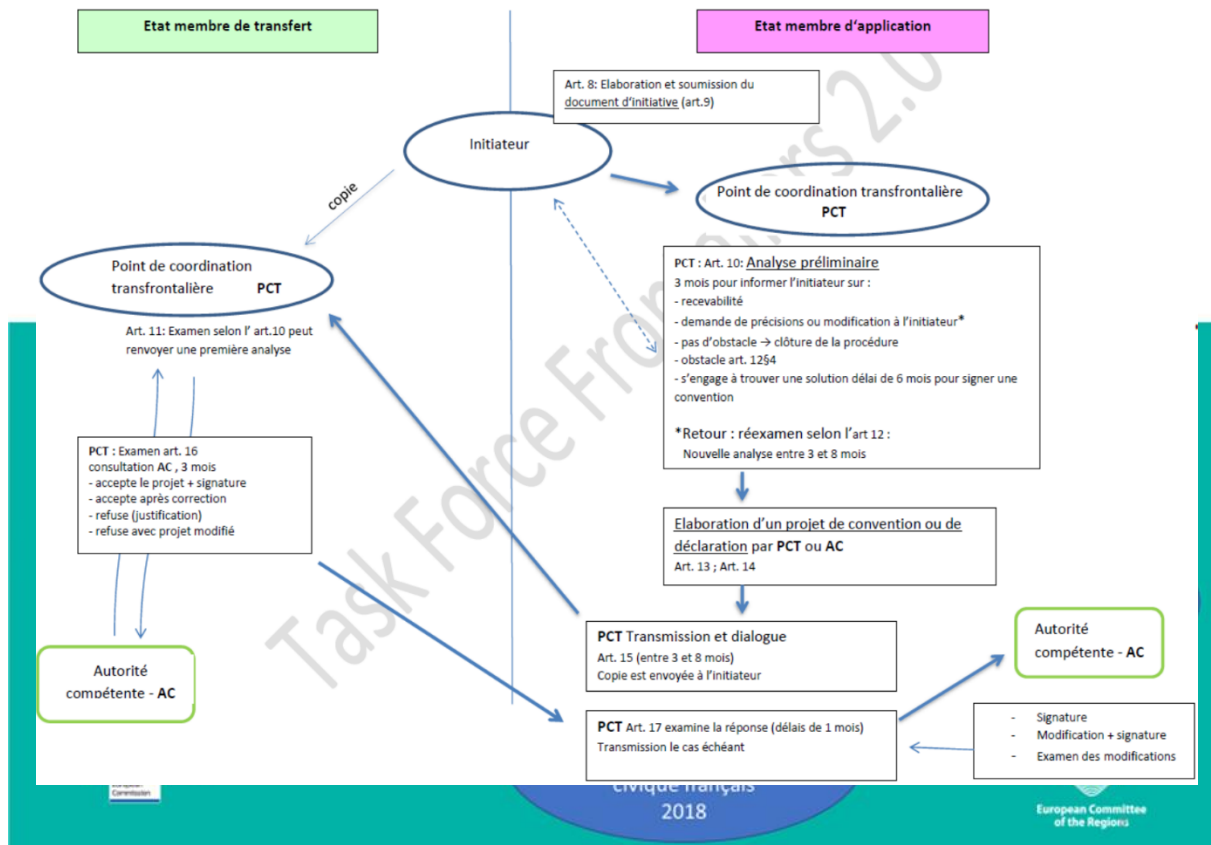
- Deuxième phase : une décision par obstacles (art.8-20)

Cette deuxième phase reste relativement compliquée notamment en termes de délais qui n'ont pas été mentionnés par le représentant de la Commission européenne, Dirk PETERS.

Quelle que soit l'issue du texte du règlement ECBM, nous savons déjà qu'il ne pourra pas s'appliquer à toutes les situations et au vu de la complexité de sa mise en œuvre comme l'a d'ailleurs aussi démontré Céline Laforge de la Task Force 2.0, on peut émettre des doutes importants sur son utilisation par les autorités transfrontalières.

Source : L'élimination des freins juridiques et administratifs à travers l'exemple de la TFF 2.0 – ECBM - Semaine européenne des régions et des villes – 7-10 octobre 2019

Le Conseil parlementaire interrégional (CPI) s'est également penché sur le ECBM lors de sa séance du 5 juin à Sarrebruck. Dans sa recommandation adressée aux gouvernements du sommet ainsi qu'à la Commission européenne et au Comité des Régions à Bruxelles, le CPI constate que :



La Grande Région pourrait ainsi devenir une région modèle pour l'application du mécanisme Transfrontalier ECBM. La première condition préalable au fonctionnement d'un tel mécanisme est la création d'un point de coordination dans notre région frontalière tel qu'il est prévu dans la proposition de règlement. Ce point de coordination pourrait recevoir les informations concernant les obstacles éventuels rencontrés pendant la coopération quotidienne des projets. Ces obstacles devraient également y être examinés afin de pouvoir procéder à une première évaluation de la situation juridique et de formuler des propositions de solutions.

Ce point de coordination pourrait être relié à une institution existante (par exemple la Task Force Frontaliers, la Maison de la Grande Région ou une organisation similaire travaillant dans un contexte transfrontalier), qui mobiliserait toutes les ressources disponibles et faciliterait la mise en œuvre des projets transfrontaliers.

Bien que la proposition soit sur la table du Conseil de l'Union européenne (UE) depuis un certain temps, l'instrument n'a pas encore été ratifié. Après que le service juridique du Conseil européen a soumis, en mars 2020, un avis d'expert mandaté depuis longtemps, les régions frontalières attendent maintenant avec impatience que le processus de négociation sur la proposition de règlement progresse.

Les membres du GT1 ont également relevé que de nombreux obstacles ont déjà été réduits ou éliminés et qu'une liste des obstacles administratifs existent et qu'elle est mise à jour régulièrement. A titre d'exemple, les travaux de la Task force 2.0 ou des Frontaliers Grand Est montrent que des obstacles ont déjà été traités notamment pour les citoyens, en matière de droit social ou de droit fiscal. L'extrait ci-après de la présentation à la semaine européenne des régions et des villes en octobre 2019 illustre les problématiques traitées.

La commission européenne utilise également un autre outil pour réduire les obstacles aux frontières. Il s'agit de l'initiative **B-Solution** dont la gestion et le suivi a été confié à l'Association des Régions Frontalières en Europe (ARFE).

Les projets **B-solution** portés par les acteurs de la Grande Région confortent ce constat. La Grande Région gagnerait certainement en lisibilité s'il existait un **portail d'entrée unique sur les obstacles et leur traitement**.

Christina Grewe, gérante de l'EIC Trier GmbH, nous a présenté les nouvelles exigences en matière de déploiement de personnel dans l'Union européenne, ainsi que les **obstacles sur le marché du travail dans les quatre pays de la Grande Région (Belgique, Luxembourg, Allemagne, France)**.

La directive sur le travail détaché occasionne des coûts très importants pour les entreprises et peut entraîner des amendes très élevées, jugées disproportionnées. L'application de la directive varie d'un pays à l'autre, ce qui représente une source maximale de complications.

Elle suggère les améliorations suivantes au niveau européen :

- La création d'un portail pour les déclarations de détachement, appliqué uniformément dans toute l'UE (le cas échéant avec des liens vers les portails nationaux à titre temporaire)
- Un cadre commun en ce qui concerne les activités non soumises à déclaration – au moins les dispositions principales appliquées uniformément dans toute l'UE, par ex.
 - Echanges professionnels/négociations commerciales, y compris distribution et prospection de clientèle sans prestation d'autres services
 - Livraison de marchandises
 - Participation à des séminaires, des congrès et des salons, y compris présence à des salons, à l'exception des constructeurs de stands
 - Interventions d'urgence
 - Interventions de courte durée (1 à 2 heures)
- La possibilité de remise d'une déclaration de détachement au moins en langue anglaise
- Des prescriptions uniformes pour les documents nécessaires & les traductions :
 - Contrat de travail
 - Fiche de salaire & preuve du versement du salaire
 - Relevé des heures de travail
 - Attestation A1
- La possibilité de ne fournir les documents et surtout les traductions qu'en cas de contrôles
- La possibilité de nommer une personne de contact dans l'État où se trouve le siège de l'entreprise qui détache des travailleurs (le cas échéant sur la base d'une déclaration de l'entreprise détachant des travailleurs)

En matière de traitement des obstacles, la future programmation des fonds européens (Règlement CTE) dans le cadre des programmes INTERREG reprendra plus ou moins le dispositif de l'initiative B-solution. Les programmes opérationnels pourront intégrer l'objectif spécifique « *Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières* ».

En effet, malgré l'étendue et la qualité de la coopération transfrontalière entre les administrations, la société civile et les citoyens, on constate encore l'existence d'un nombre important d'obstacles administratifs qui freinent la coopération transfrontalière, auxquels fait

également référence le traité d'Aix-la-Chapelle. Ces obstacles concernent un large panel de thématiques et impactent directement la vie quotidienne des habitants de la Grande région. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a montré que les frontières peuvent rapidement réapparaître et qu'il est nécessaire de travailler constamment à la réduction de l'effet frontière.

Pour ce faire, il convient de continuer à renforcer les liens entre les administrations ainsi qu'entre les citoyens dans la Grande région et de développer la gouvernance transfrontalière. Cela permettra d'élargir et de structurer davantage le cadre règlementaire et opérationnel dans lequel la coopération transfrontalière évolue et de développer, in fine, le sentiment d'appartenance des habitants à la région transfrontalière.

A l'instar de ce que prévoit le programme INTERREGVI Rhin supérieur, le programme INTERREGVI Grande Région pourrait porter, au travers de cet objectif, sur les développements suivants :

- Développer et structurer l'échange sur des problématiques juridiques et administratives révélant un besoin d'approfondissement et de gain en efficacité ou insuffisamment prises en compte jusque-là, y compris en renforçant les données transfrontalières
- Identifier et lever les obstacles juridiques, administratifs, matériels, linguistiques et culturels entravant la coopération administrative et citoyenne, y compris en recourant à des mécanismes d'expérimentation
- Améliorer la gouvernance des structures de coopération gérées en commun
- Simplifier l'offre de services publics transfrontaliers existante, notamment en développant la digitalisation auprès des administrations
- Harmoniser des démarches administratives et juridiques au niveau transfrontalier et développer de nouvelles offres de services publics transfrontaliers, y compris sous forme digitalisée
- Orienter la coopération vers les besoins de la société et des citoyens

Recommandations :

Les membres du GT1 recommandent au Sommet de la Grande Région de :

- Mettre en place d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Grande Région dédiée à la réduction des obstacles aux frontières ;
- Intégrer un objectif spécifique « *Contribuer à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, notamment en vue de remédier aux obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières* » dans le futur programme INTERREGVI Grande Région ;
- Créer un portail pour les déclarations de détachement, appliqué uniformément dans toute l'UE (le cas échéant avec des liens vers les portails nationaux à titre temporaire) ;
- Créer une task force (réseau) dédiée à l'identification des obstacles juridiques et administratifs mais également d'une mutualisation des outils existants à cet effet dans le cadre du Traité d'Aix-la-Chapelle et au niveau européen (ECBM) pour l'ensemble des frontières présentes dans la Grande Région ;
- Fédérer, à l'instar de ce qui existe déjà au niveau de la région Grand Est, la mise en réseau des structures à vocation transfrontalière à l'échelle de la Grande Région

- Créer, comme le propose le CPI, et comme le GT1 l'avait déjà proposé dans son rapport précédent, un point de coordination transfrontalier dans la Grande Région, afin que la boîte à outils transfrontalière puisse être complétée par l'instrument du mécanisme transfrontalier (ECBM).

II. Développer des initiatives transfrontalières dans le domaine de l'énergie et du numérique

Si le terme « d'intelligence artificielle » (IA) est entré dans le langage commun et son utilisation devenue banale dans les médias, il n'en existe pas réellement de définition partagée.

L'IA est en réalité une discipline jeune d'une soixante d'années, qui réunit des sciences, théories et techniques (notamment logique mathématique, statistiques, probabilités, neurobiologie computationnelle et informatique) et dont le but est de parvenir à faire imiter par une machine les capacités cognitives d'un être humain.

Les spécialistes préfèrent en général employer le nom exact des technologies concrètement en œuvre (qui relèvent aujourd'hui essentiellement de l'apprentissage automatique – machine learning) et sont parfois réticents à employer le terme « d'intelligence » car les résultats, bien qu'extraordinaires dans certains domaines, demeurent encore modestes au regard des ambitions entretenues.

Les impacts sociétaux, éthiques et sur les droits fondamentaux ne sont donc pas à construire en craignant que l'apprentissage automatique ne fasse émerger une forme conscience artificielle dans les 10 ou 20 années, mais prévenant les biais, les discriminations, les atteintes à la vie privée, à la liberté d'expression ou de conscience voire à la vie elle-même avec les armes autonomes provenant d'une conception de la société la réduisant à un modèle mathématique.⁶

Aujourd'hui, l'intelligence artificielle (IA) est utilisée pour venir porter appui à la lutte contre la pandémie virale touchant le monde entier depuis le début de l'année 2020. La presse et la communauté scientifique se font écho des grands espoirs reposant sur la science des données et l'IA pour affronter le coronavirus

Pandémie : la contribution de l'intelligence artificielle pour la recherche d'un traitement

La première application de l'IA attendue face à une crise sanitaire est certainement l'assistance aux chercheurs pour concevoir un vaccin, à même de protéger les soignants et d'endiguer la pandémie. La biomédecine et la recherche s'appuient sur de très nombreuses techniques parmi lesquelles les diverses applications de l'informatique et de la statistique ont déjà offert depuis bien longtemps des apports. L'emploi de l'IA s'inscrit donc dans cette continuité.

Le Plan IA de la région Grand Est : une approche profondément transfrontalière

En juillet 2019, le Président de la Région Grand Est, Jean Rottner, a présenté le plan régional IA. Doté de 350 Millions d'euros sur 5 ans, ce plan vise 5 objectifs :

⁶ Portail internet du Conseil de l'Europe - <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/what-is-ai>

1. Booster la compétitivité des entreprises

L'IA induit des changements profonds dans l'activité des entreprises qui impactent l'ensemble de leurs fonctions, depuis la chaîne logistique, jusqu'aux ressources humaines et leurs relations clients. Ces évolutions promettent des gains de productivité importants, de nature à renforcer leur compétitivité. L'innovation collaborative en circuit court (laboratoire / offreur de solution IA / entreprise utilisatrice) stimule également cette compétitivité.

2. Soutenir l'excellence scientifique

Le développement de l'Intelligence Artificielle est directement tributaire de celui de la recherche scientifique, car elle permet de bénéficier d'une rapidité significative de transfert technologique entre les laboratoires et les métiers, ce qui en fait un domaine de pointe de la « FastTech » (c'est-à-dire la combinaison de la Deep Tech et de son accélération)

3. Accompagner le développement des start-up

Les startups constituent un formidable moteur de développement de l'IA qu'il convient de dynamiser : elles sont non seulement le centre de gravité de la collaboration multidisciplinaire, mais également un facteur d'attractivité.

4. Développer les compétences régionales

Le Plan IA se propose de développer des compétences IA de tous niveaux, de la simple sensibilisation, jusqu'à la création de nouveaux cursus spécialisés.

5. Garantir une IA transparente, éthique et inclusive

Si l'IA est porteuse d'espoir et source de développement, elle soulève par ailleurs des craintes, des interrogations pour un bon nombre de nos citoyens. Le Grand Est, à travers toutes les composantes de son plan IA, souhaite promouvoir une IA digne de confiance et au service de l'humain.

Ce plan s'inscrit – et c'est sa grande force – dans une véritable dynamique européenne, en lien avec l'Allemagne « AI Made in Germany », la Belgique avec la Coalition AI4Belgium, et le Luxembourg avec son plan « Digital Luxembourg) ainsi que la Suisse pour fédérer entreprises et académiques au sein d'une véritable vallée européenne de l'intelligence artificielle.

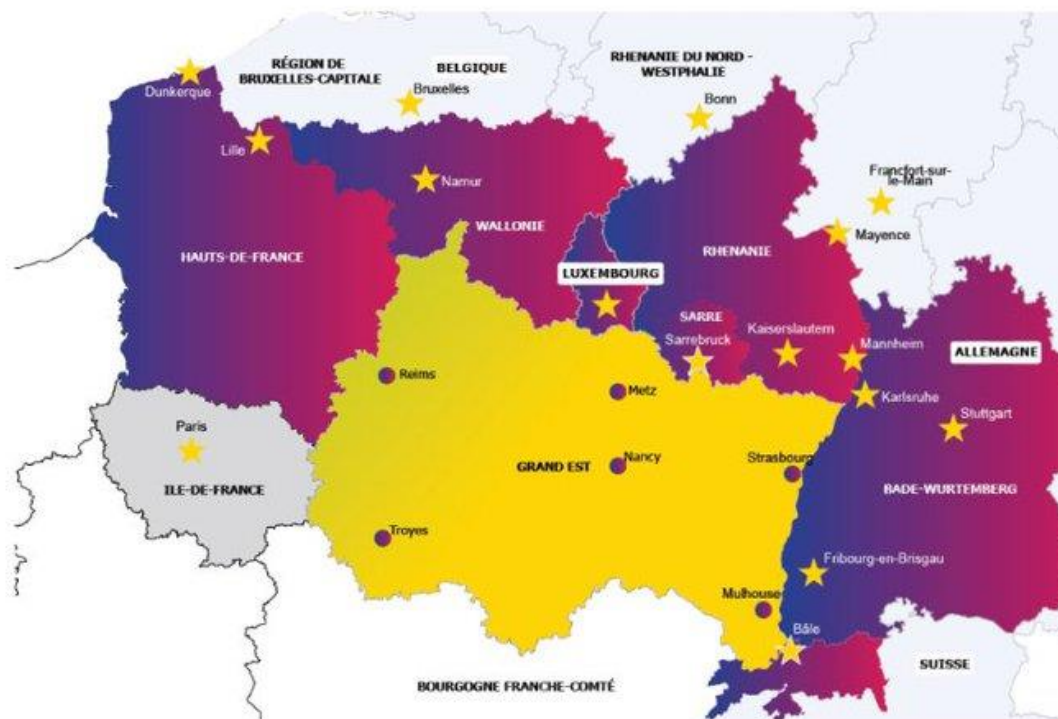
Le Grand Est se positionne ainsi au centre de la collaboration IA au sein de la vallée européenne de l'IA de Lille jusqu'à Bâle. Les contacts répétés et institutionnalisés avec les partenaires transfrontaliers permettront d'avancer vers cet objectif en particulier en se positionnant comme membre de droit du réseau Franco-Allemand en IA, en se connectant aux réseaux européens en cours de construction dans le cadre de la future programmation des fonds « Horizon Europe », et en s'inscrivant au cœur des stratégies européennes en IA, afin de créer des synergies, des effets leviers et des coopérations uniques.

Pour piloter ce Plan IA, un institut régional « Grand Est 4IA » va être créé, ayant pour objectifs de :

- Promouvoir le territoire régional afin de le rendre visible et attractif auprès des investisseurs.
- Rationaliser les efforts de lobbying et de recherche de fonds.
- Initier un réseau, rassemblant universitaires et industriels, qui mènera des actions de communication et de veilles scientifique & économique, à destination de la « Communauté IA », formée d'acteurs publics et privés.
- Mettre à disposition des acteurs de la recherche et des acteurs privés un espace de rencontres, favorisant le transfert, la valorisation et la co-innovation, et disposant d'un outil de gouvernance stratégique partagé.



Pour illustrer l'aspect transfrontalier de la vallée européenne de l'IA, on peut citer le projet CLINNOVA. Il s'agit d'un hub composé de plateformes transfrontalières pour le développement de solutions d'intelligence artificielle dans le domaine de la Santé. Ce projet permet ainsi de poser les bases d'un arc de coopération qui s'étend de Strasbourg à Liège, en passant par la Lorraine, Heidelberg/Mannheim, Sarrebruck et Luxembourg⁷. Il est piloté par le Luxembourg.



Plan  Grand Est

⁷ Partenaires du projet : Luxembourg : Luxembourg Institute of Health (coordinator), Luxembourg Hospital Center, Hôpitals Robert Schuman, Hospital Center Emile Mayrisch., University of Luxembourg, Luxembourg Centre for Systems Biomedicine, Caisse nationale de santé Grand-Est: CHRU Strasbourg, IHU, CHRU Nancy Sarre: DFKI, CISPA Baden-Württemberg: Mannheim University Hospital Heinrich Lanz Zentrum (HLZ) for Digital Health, Albert-Ludwigs University of Freiburg, University Hospital Freiburg

Le bâtiment et l'intelligence artificielle

Le GT1 a aussi eu l'occasion de se pencher sur les enjeux de l'intelligence artificielle dans le bâtiment. L'IA constitue aussi une opportunité à saisir pour rendre attractifs les métiers du bâtiment (changement de l'image et nouvelles façons de travailler) et pour faire des entreprises des productrices conscientes de données, ces dernières ayant bien entendu de la valeur. De nombreux experts s'accordent à dire que les métiers du bâtiment et les processus mis en œuvre bénéficieront des apports de l'intelligence artificielle.⁸

La représentation schématique, ci-contre, montre à quel point les questions sont nombreuses. Elles ne pourront être traitées qu'au cas par cas quand les projets commenceront à utiliser pleinement l'IA dans le secteur du bâtiment. Aussi, ce dernier n'échappera pas à une réflexion collective, voire en lien avec l'ensemble de la filière.



BLOCKCHAIN ET BÂTIMENT

Le CES (Consumer Electronics Show) de Las Vegas de janvier 2019 a confirmé le potentiel transformateur de la blockchain : au-delà des enjeux liés aux crypto-monnaies, elle ouvre la possibilité de réaliser des contrats sans tiers intermédiaire (rapidité des échanges, gains de temps et d'argent, décentralisation), même si la technologie n'apparaît pas encore mature.

Elle tend à renouveler les rapports de transaction et de consommation. Dans le secteur de l'énergie par exemple, elle pourrait conduire à limiter le besoin d'intermédiaires, à gérer les échanges ou à mieux contrôler les quotas d'émissions et les certificats.

À noter qu'In'li (groupe Action Logement) a signé, le 20 décembre 2018, un contrat « **blockchain** » pour la construction de 50 logements au Blanc-Mesnil, en Seine-Saint-Denis.

LES DONNÉES DANS LE BÂTIMENT, QUESTIONS ET ENJEUX

Ce schéma reprend quelques questions majeures.



⁸ Rapport Intelligence artificielle et bâtiment – comprendre, anticiper et agir : des opportunités pour la profession – Fédération française du bâtiment – mission conduite du 10 octobre 2018 au 2 avril 2019 - https://www.ffbatiment.fr/Files/pub/Fede_N00/MINISITE_ENTREPRISES_199/9e9fd8e571394a52baf4ada493bdd7fa/EDIT/FFB-Rapport-IA-avril-2019.pdf

Dans un rapport de l'Assemblée nationale du 12 décembre 2018²⁹, les auteurs indiquent que « le fonctionnement des blockchains paraît de nature à empêcher qu'un acteur tire une rémunération ou une "rente" de sa position d'intermédiaire entre consommateurs et fournisseurs.

Ce modèle pourrait remettre en cause l'économie des plateformes numériques ». Selon eux, la blockchain « pourrait puissamment contribuer à l'émergence de l'Internet des objets ». Se pose ainsi la question de l'usage des données et de l'interconnexion des bases. **La blockchain conforte par ailleurs les mouvements de dématérialisation et de simplification en matière d'actes administratifs (sont potentiellement concernés les autorisations ou permis de construire).**

L'artisanat et l'intelligence artificielle

Le Conseil Interrégional des Chambres de Métiers (CICM) de la Grande Région a déjà travaillé sur le sujet dès 2017 en publiant une prise de position sur la digitalisation et les enjeux transfrontaliers⁹. La conférence du 28 septembre 2017¹⁰, organisée par la Chambre de Métier du Luxembourg et à laquelle ont participé plus de 200 personnes intéressées, venant de tous les territoires de la Grande Région, s'était fixé comme objectif de donner aux chefs d'entreprises artisanales et aux décideurs une vue d'ensemble des opportunités et des défis particuliers de la digitalisation pour les activités artisanales traditionnelles : utilisation de nouvelles technologies numériques de production et d'automatisation ; digitalisation de processus opérationnels ; nouveaux modèles d'affaires numériques ; utilisation de la technologie de digitalisation dans l'information et la communication par une mise en réseau intelligente des processus et de la communication, et bien d'autres encore.

Certaines revendications sont toujours d'actualité et les actions sont à mener notamment dans les domaines suivants :

- Le processus de numérisation, notamment dans les petites et moyennes entreprises artisanales, dépasse de loin ce que les responsables politiques appellent – en le raccourcissant – le concept « Industrie 4.0 ». **Il faut un concept « Artisanat 4.0 »**
- Les petites et moyennes entreprises artisanales sont dépendantes d'une couverture à large bande à grande échelle surtout dans la Grande Région se caractérisant par de larges zones rurales et de la neutralité du réseau.
- Les entreprises artisanales ont besoin de conditions de concurrence loyales dans l'utilisation et la protection des données et eu égard aux réglementations du droit du travail, en matière de sécurité sociale et de protection des consommateurs s'appliquant à l'économie des plates-formes. Les offres de services pertinentes doivent partant tenir compte des spécifications du secteur artisanal.
- Les compétences requises pour le processus de numérisation doivent continuer à être rapidement prises en compte dans le développement continu des règlements de formation et des réglementations de la formation continue. L'équipement des centres de formation et de compétences en matière de numérisation doit également être conforme à l'état actuel de la technique.

⁹ Prise de position du CICM sur la « Digitalisation et le monde du travail de demain – opportunités et défis pour l'Artisanat de la Grande Région » - juin 2017 - https://cicm-irh.eu/wp-content/uploads/2018/04/20170616_CICM_Prise-de-position_Digitalisation-et-Artisanat-GR-FINAL.pdf

¹⁰ Conférence « Opportunités de la digitalisation dans l'Artisanat de la Grande Région » - 28.09.2017 à la Chambre de Métiers Luxembourg

L'exemple de la numérisation dans l'éducation

Le processus de digitalisation très rapide doit également être pris en compte dans le développement continu de la formation professionnelle continue. Ici notamment, des formes d'éducation innovantes permettent de nouvelles formes d'accès et d'utilisation de l'information, notamment eu égard à la conception ciblée de l'apprentissage mixte associant l'apprentissage en présence et l'apprentissage en ligne.

« Travail 4.0 » - « Artisanat 4.0 »

Le CICM souligne qu'il est plus facile de flexibiliser le travail dans l'industrie, le commerce et les services que dans l'Artisanat. En effet, malgré la numérisation qui fait son entrée dans la pratique artisanale, la présence des salariés chez le client ou sur le lieu de réalisation de l'ouvrage est considérée comme un volet élémentaire de la prestation de service. Il est donc pratiquement impossible d'introduire le travail mobile. De ce fait, la thématique du « décloisonnement du travail » joue un rôle moins important dans le secteur artisanal.

La Chambre de métiers du Luxembourg, souligne l'aspect dangereux de l'intelligence artificielle dans la mesure où il faudrait d'abord **inciter les patrons des entreprises à réfléchir sur la digitalisation avant d'aborder le sujet de l'intelligence artificielle**. Le Luxembourg dispose des fonds étatiques pour auditer des entreprises sur la digitalisation de l'état actuel de l'entreprises (TPE/ PME). L'analyse de la situation actuelle et les recommandations par l'auditeur seront payées par l'Etat Luxembourgeois. Toutefois, le patron doit payer par ses soins l'implémentation des recommandations. On peut également citer les travaux du rapport Rifkin¹¹, où certaines thématiques ont abordé l'aspect transfrontalier. Initiée par le ministère de l'Économie en collaboration avec la Chambre de commerce et IMS Luxembourg, l'étude stratégique de troisième révolution industrielle a été réalisée en collaboration avec le prospectiviste et économiste **Jeremy Rifkin** selon une approche participative. Représentant tous les secteurs socio-économiques, plus de 300 personnes s'étaient impliquées activement pendant une année en participant aux 9 groupes de travail qui se sont articulés autour des défis concernant **l'énergie, la mobilité, la construction, l'alimentation, l'industrie, la finance, "smart economy", l'économie circulaire ainsi que les consommateurs et le modèle social**.

L'enjeu européen

Du point de vue financier, l'objectif de la Commission européenne est de mobiliser 20 milliards d'euros d'investissements publics et privés par an pendant dix ans dans l'intelligence artificielle. Dans un premier temps, 1,5 milliard d'euros issus du programme européen « Horizon 2020 », dédié à la recherche et l'innovation, y seront consacrés pour la période 2018-2020. Ensuite, la Commission prévoit d'affecter un milliard d'euros par an à l'IA entre 2021 et 2027 via « Horizon Europe » (successeur d'Horizon 2020) et le programme pour une Europe numérique¹².

¹¹ Étude stratégique de la 3^{ème} révolution industrielle pour le Grand-Duché Luxembourg - <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/communiqués/2018/06-juin/25-rifkin/TIR-Rapport-de-suivi-juin-2018.pdf>

¹² Nouveau programme proposé par la Commission européenne pour 2021-2027, doté de 9,2 milliards d'euros (budget non définitif), qui vise à renforcer l'investissement en Europe dans la transformation numérique. Il interviendra dans les domaines suivants : supercalculateurs, IA, cybersécurité et confiance, compétences numériques et garantie d'une large utilisation des technologies numériques dans tous les secteurs de l'économie et de la société – https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/research_and_innovation/strategy_on_research_and_innovation/presentations/horizon_europe_fr_investir_pour_faconner_notre_avenir.pdf

Le Fonds européen d'investissement stratégique ainsi que les fonds structurels européens (cf. FEDER et FSE) pour la période 2021-2027 seront également mobilisés pour financer des projets en IA. Les budgets dédiés ne sont pas encore finalisés.

À ces financements européens, s'ajouteront les budgets nationaux qui seront consacrés à l'IA ainsi que les investissements privés.

Outre l'aspect financier, le plan coordonné européen présente plusieurs volets d'actions stratégiques et de coordination, parmi lesquels on relève :

- la création d'un Conseil européen de l'innovation, doté d'un budget de 100 millions d'euros pour 2019-2020 ;
- la mise en réseau des centres européens d'excellence pour favoriser la coopération entre les équipes de recherche européennes, le développement de projets pilotes et d'expérimentations, ainsi que la mise en place de pôles d'innovation numérique (guichets uniques pour les entreprises et services publics facilitant l'accès aux technologies, aux essais, à une assistance technique ainsi qu'à des conseils sur les financements) ;
- l'adaptation des programmes d'apprentissage, des systèmes éducatifs et de formation ;
- la création d'un espace européen des données afin d'identifier, de répertorier, de mettre à disposition et de maximiser l'interopérabilité des données disponibles, notamment celles du secteur public, pour entraîner l'IA ;
- la mise en place d'un cadre juridique propice à l'innovation, qui intègre l'éthique dès la conception et garantit la cybersécurité.
- l'optimisation des investissements au travers de partenariats (cf. PPP), ainsi que l'identification et l'investissement dans des start-up et des blockchains ;
- la mise à profit de l'IA dans le secteur public pour améliorer sa qualité, son efficacité et son efficacité ;
- le développement de la coopération internationale, pour élaborer conjointement des normes internationales, renforcer les concertations bilatérales et contribuer à la politique de développement.

Pour des raisons d'intérêt public, certains secteurs sont ciblés prioritairement par ce plan coordonné : la santé, les transports et la mobilité, la sûreté, la sécurité et l'énergie. L'industrie manufacturière et les services financiers sont également considérés comme prioritaires.

Ce plan coordonné, prévu pour perdurer jusqu'en 2027, fera l'objet d'une révision annuelle et, si nécessaire, d'une actualisation.

Le monde s'oriente vers une rupture sociale sans précédent de par la brutalité avec laquelle l'IA va bouleverser notre société, bien plus rapide et inattendu que ce que nous avons vécu jusqu'à présent. Le mouvement des Gilets Jaunes n'est que le début d'une prise de conscience du déséquilibre social¹³. **Il s'agit d'anticiper les effets négatifs de l'IA sur l'équilibre social et humain en impliquant l'ensemble de la société civile et tous les corps de métiers.**

Recommandations :

Les membres du GT1 recommandent au Sommet de la Grande région de :

¹³ Fabrice Nabet -Et si l'IA devenait un des facteurs majeurs de la rupture sociale ? - <https://iatranshumanisme.com/2019/01/27/ia-devenait-un-des-facteurs-majeurs-de-la-rupture-sociale/>

- Mutualiser les moyens et créer une gouvernance dans le cadre d'un plan IA Grande Région ;
- Créer un institut Grande Région IA doté d'un guichet unique pour les entreprises et les services publics facilitant l'accès aux technologies, aux essais, à une assistance technique ainsi qu'à des conseils sur les financements ;
- Créer un fonds d'investissement spécifique pour soutenir les start up ainsi que les entreprises artisanales qui travaillent dans ce domaine de l'IA. Confier la gestion de ce fond à un GECT et solliciter les investisseurs comme par exemple la Banque des Territoires côté français ainsi que les fonds européens ;
- Mettre en place une réflexion au niveau de la Grande région sur les impacts économiques (croissance, meilleur niveau de vie), sociaux (destruction d'emploi, réorganisation de la main d'œuvre) humains (les atteintes à la vie privée, à la liberté d'expression) de l'IA
- Soutenir les initiatives de l'intelligence artificielle dans l'artisanat en créant un concept « artisanat 4.0 » tenant compte des aspects transfrontalier
- Adapter des programmes d'apprentissage, des systèmes éducatifs et de formation au concept de l'intelligence artificielle.

III. Développer une stratégie de mutualisation des fonds européens sur le territoire de la Grande région

Comme dans tous les espaces transfrontaliers institutionnalisés et éligibles aux fonds européens, il existe une pratique de longue date de cloisonnement des fonds par territoires nationaux ou régionaux (FEDER, FSE, FEOGA, FEADER etc.) hors INTERREG. Depuis 1991, les programmes sont dédiés au développement de la coopération transfrontalière par le biais de soutien financier aux projets (en moyenne 50% du coût total). Depuis peu, la commission européenne a engagé une réflexion sur une meilleure utilisation des fonds en zone frontière. Les outils proposés dans la future programmation, comme par exemple les investissements territoriaux intégrés (ITI), préconisent cette mutualisation des fonds. Les dispositifs sont par contre encore relativement contraignant en termes de mise en œuvre (il faut des moyens conséquent) et de responsabilité financière. Le règlement prévoit, en outre, de confier la gestion des outils aux GECT.

Cette mutualisation des fonds européens devra se faire en harmonie avec l'utilisation des fonds INTERREG.

Le programme INTERREGVIA GR (2021-2027)

Comme tous les espaces de programmation en Europe, la Grande Région se trouve dans une phase décisive au regard de la définition et de la mise en place d'une stratégie dans l'espace transfrontalier.

Border Orientation Paper (BOP)– Greater Region

Dans le cadre de la préparation de la future période de programmation 2021-2027 des fonds structurels et d'investissement, la DG Regio de la Commission européenne, en charge de la gestion de la coopération transfrontalière, a pris l'initiative de rédiger des BOP pour chaque

frontière terrestre de l'UE. L'objectif des BOP est de présenter une analyse synthétique factuelle de la région frontalière et de proposer des options et orientations pour cette prochaine période de programmation. Le BOP est censé amorcer un dialogue au sein de la région frontalière ainsi qu'avec la Commission européenne concernant les orientations stratégiques à donner au futur programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région.

L'un des axes principaux est l'incitation à coordonner les stratégies de spécialisation intelligente (S3) des régions concernées.

Une vision stratégique pour la Grande Région est également en cours d'élaboration. Une première ébauche de cette vision (de la Grande Région à l'horizon 2040) est déjà disponible et propose plusieurs objectifs clés et des étapes majeures.

Considérant ces différents processus et propositions, l'Université de la Grande Région, a proposé de contribuer à l'élaboration du programme opérationnel du programme INTERREG VIA GR, tout en la plaçant dans le cadre d'une vision stratégique plus large de la Grande Région¹⁴.

Plusieurs idées à développer (reprise intégralement de la prise de position de l'Université de la Grande Région)

- Le **soutien aux clusters transfrontaliers d'innovation**, au sein desquels aussi bien les PME, que les grandes entreprises, les centres de recherche et de développement et les universités peuvent interagir dans les domaines phares de la Grande Région, devrait idéalement être placé au centre d'une stratégie S3 de la Grande Région : industrie 4.0, intelligence artificielle, les matériaux, la transition énergétique (Biomasse, mais aussi chaîne complète de l'hydrogène), la santé et le bien-être. Ceci favoriserait notamment le rapprochement des règles sur la propriété intellectuelle et permettrait de surmonter des obstacles majeurs. Sur cette question, les universités de la Grande Région peuvent jouer un rôle central comme acteur majeur du développement régional axé sur l'innovation.
- Un suivi renforcé d'une **stratégie de spécialisation transfrontalière** s'appuyant sur l'identification et le développement intelligent de niches de compétences transrégionales, au bénéfice des acteurs régionaux, en particulier les PME.
- Le développement des **synergies avec les espaces de coopération voisins** (France-Wallonie-Flandre, Rhin Supérieur...) lorsque c'est pertinent afin d'exploiter les nombreuses interactions qui existent entre la Grande Région et ses régions voisines.
- L'exploitation des atouts de la Grande Région pour renforcer son attractivité comme entité régionale à part entière. Le concept de la « Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière » (RMPT) n'est pas le plus adapté pour développer l'attractivité européenne et internationale de la Grande Région. Nous sommes persuadés que, en plus de promouvoir le tourisme et les autres sujets similaires, présenter une image unifiée du paysage universitaire de la Grande Région peut être un facteur essentiel d'attractivité, à condition de ne pas limiter le rôle des universités à « agir au service » des besoins immédiats de l'espace économique transfrontalier. Relier formation, recherche et innovation peut constituer un atout important pour la Grande Région afin de créer une réelle plus-value à l'échelle européenne. C'est pourquoi la Grande Région devrait définir et mettre en œuvre des activités de recherche et d'innovation

¹⁴ Prise de position de l'Université de la Grande Région (UniGR) sur le prochain programme INTERREG VI A GR – décembre 2019

stratégiques dans des domaines spécifiques qui fédèrent les forces et les intérêts en lien avec une stratégie de spécialisation intelligente transfrontalière.

- Cette perspective plus large est particulièrement importante compte tenu du fait que la Grande Région dispose du potentiel pour devenir l'un des premiers territoires européens qui expérimentera une université transfrontalière. Nous devrions adopter la vision d'un territoire qui généralise la reconnaissance des qualifications, développe ses propres diplômes, ses centres d'expertise et de recherche (l'UniGR a déjà un « Center for Border Studies ») ainsi **qu'une vision commune de l'impact sur l'économie locale**. Ceci comprend des thèmes comme **le transfert de technologies, des zones d'expérimentations à l'échelle transfrontalière, le rapprochement des règlements sur la propriété intellectuelle, des formations professionnelles, l'accès aux infrastructures, l'entreprenariat transfrontalier**, etc. Tous ces aspects vont au-delà de simples « services à l'espace économique transfrontalier » et donnent une haute ambition stratégique à la Grande Région tout en contribuant autant à son attractivité pour un public académique international qu'à l'innovation à une échelle européenne. Cela peut aussi être particulièrement intéressant dans la perspective du développement d'un marché de l'emploi déséquilibré.
- La **promotion du multilinguisme** dans la Grande Région : là encore, l'UniGR peut devenir un acteur important de l'expérimentation et de la promotion du multilinguisme. La vision pourrait être d'encourager les habitants de la Grande Région à acquérir les bases d'une compréhension passive des langues principales du territoire (sans nécessairement parler ou écrire) pour une coopération fluide et intégrée à tous les niveaux et en toutes situations. Il serait alors vraiment important de développer la formation transfrontalière des enseignants.
- L'exploitation des atouts de la Grande Région en tant que « Mini-Europe » pour promouvoir la citoyenneté européenne (en lien avec les études sur les frontières) et développer des innovations pilotes (et disruptives) – en incluant les technologies, les services, les modèles économiques – enclines à faire évoluer les cadres européens, comme les services de la santé. La Grande Région dispose du potentiel pour devenir un **terrain d'expérimentation pour les innovations** qui entraînent des modifications des cadres politiques, par ex. l'interopérabilité des données en général, focalisé notamment sur les données numériques de la santé.
- Le **développement des transports gratuits** pour les étudiants en Grande Région et l'amélioration des conditions de transports : ceci faciliterait considérablement la mobilité transfrontalière des étudiants dans la Grande Région.
- Le **développement d'une gouvernance plus efficace** dans la Grande Région. Cela suppose un engagement plus important des autorités politiques dans le développement et la mise en œuvre de la stratégie de la Grande Région (ce qui ne peut pas se résumer à une compétence technique d'un service spécifique).
- À côté des objectifs évoqués, un aspect important doit être de **surmonter les barrières et lourdeurs administratives des projets INTERREG** qui supposent plus d'efforts administratifs que tout autre programme.

Fonds d'investissements transfrontaliers

Le GT1 a également abordé le sujet de création d'un fonds d'investissements transfrontaliers. La Banque des Territoire en France expérimente la mise en place de ce type de fonds. Pour

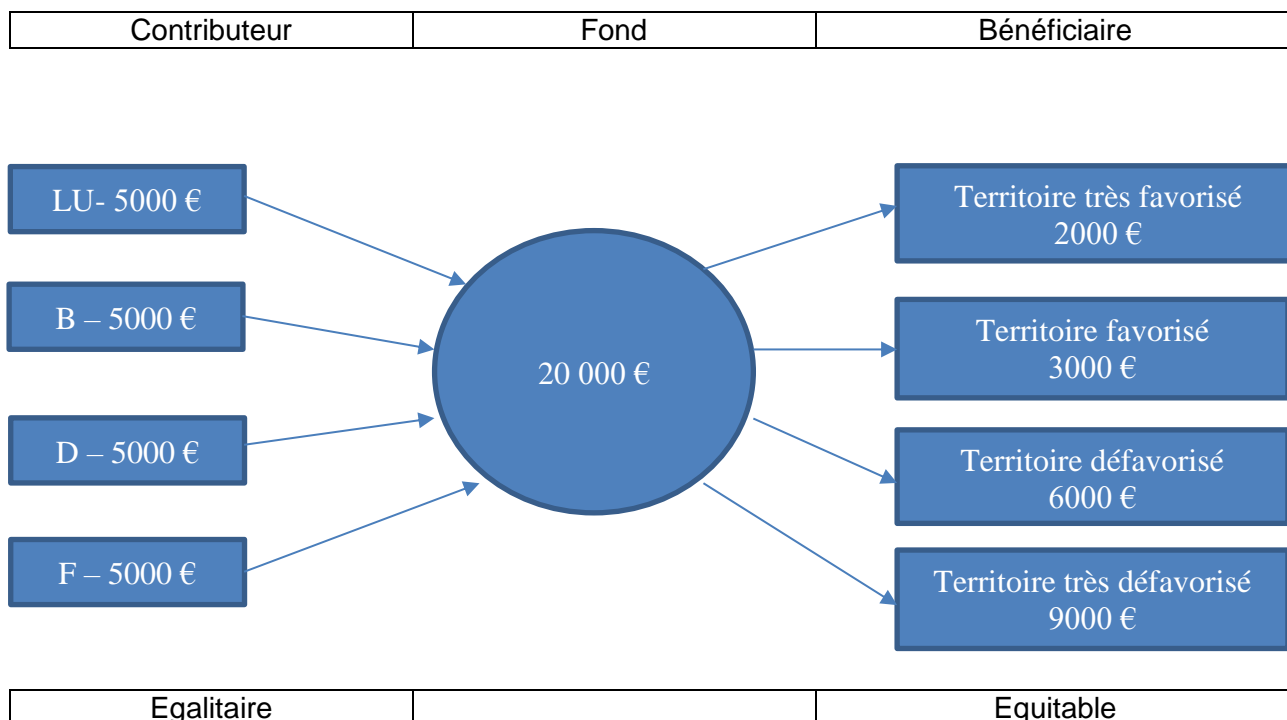
alimenter le fonds il existe différentes variantes, de type égalitaire et/ou équitable. Il faut se poser les bonnes questions au préalable. La difficulté de mise en place de ce type de fonds comprend trois types de question :

- Qui alimente le fonds et à quelle hauteur ?
- Quel est le volume global du fond et qui gère le fond ?
- Comment le fonds est distribué aux bénéficiaires – quel montant – quel type de bénéficiaire ?

La banque des territoires estime qu'un système équitable pour l'alimentation du fond, par exemple sur la base du PIB/habitant, poserait un problème pour la redistribution du fond aux bénéficiaires, les contributeurs les plus importants emporterait la décision sur les petits contributeurs. En même temps l'objectif principal réside dans l'identification des bénéficiaires. La règle de l'équité peut ici s'appliquer en fonction d'une typologie à définir.

La gestion d'un fonds d'investissement transfrontalier peut être confié de préférence à un organisme transfrontalier de type GECT. Le fonds peut être géré dans le cadre d'un budget annexe dans la comptabilité, ce qui permet aussi de créer un comité spécifique composé des contributeurs, pas forcément membre du GECT. Ce fond peut bénéficier de fonds de la Banque des territoires côté français mais également de fonds européens.

L'exemple que nous présentons ci-après illustre ce fond, les bénéficiaires étant les territoires.



Recommandations :

Les membres du GT1 recommandent au Sommet de la Grande Région de :

- Expérimenter la mise en place de stratégie territoriale intégrée gérée par les GECT ou d'autres entités transfrontalières, à l'échelle de la Grande Région ou d'échelle de proximité frontalière (mutualiser l'ensemble des fonds européens FEDER-FSE-FEADER disponibles)

en Grande Région du côté F-D-B-LU) – décloisonner les procédures – faire travailler les différentes autorités de programme en réseau

- Créer une véritable gouvernance en termes de stratégie et des actions à mettre en œuvre
- Réduire les lourdeurs administratives des projets INTERREG ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs publics, privés ainsi que la société civile autour d'une vision commune du développement de la Grande Région qui répondent aux recommandations de l'Union Européenne et des objectifs stratégiques inscrit dans la future programmation INTERREG
- Initier des fonds d'investissements transfrontaliers financés par les fonds INTERREG et destinés à promouvoir le transfert de technologies, la création et la gestion de zones d'expérimentations à l'échelle transfrontalière, le rapprochement des règlements sur la propriété intellectuelle, les formations professionnelles, l'accès aux infrastructures, ainsi que l'entreprenariat transfrontalier (PME-TPE et artisanat) ;
- Développer des synergies avec les espaces de coopération voisins (France-Wallonie-Flandre, Rhin Supérieur...) lorsque c'est pertinent afin d'exploiter les nombreuses interactions qui existent entre la Grande Région et ses régions voisines.

IV. Développer les Synergies commerciales et Industrielles au sein de la GR

La crise sanitaire a beaucoup perturbé les relations commerciales et industrielles dans la Grande Région en 2020. Les circuits courts ont été privilégiés dans chacun des territoires de la Grande Région, conséquence des différents épisodes de confinement et de restriction de la mobilité. La Grande Région, au regard des défis à venir, notamment par rapport à la nouvelle donne européenne imposée par le pacte vert/green deal, dispose en ce sens de beaucoup d'atout, par exemple la dynamique créée autour de l'hydrogène, de la biomasse, de l'éolien, des expérimentations de smart grids pour des nœuds territoriaux, de l'économie circulaire etc.

Le pacte vert pour l'Europe – green deal¹⁵

Ce pacte est censé relever les défis climatiques et ceux liés à l'environnement, qui constitue une mission majeure de notre génération. Année après année, l'atmosphère se réchauffe et le climat change. Sur les huit millions d'espèces que compte notre planète, un million risque de disparaître. Les forêts et les océans sont en train d'être pollués et détruits.

Le pacte vert pour l'Europe est une réponse à ces défis. Cette nouvelle stratégie de croissance vise à transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par **l'absence d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050** et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources. Il prévoit les mesures suivantes :

- Renforcer l'ambition climatique de l'UE pour 2030 et 2050 ;
- Un approvisionnement énergétique propre, abordable et sûr ;
- Mobiliser les acteurs de l'industrie en faveur d'une économie circulaire et propre ;
- Construction et rénovation économes en énergie et en ressources ;
- Accélérer la transition vers une mobilité durable et intelligente ;

¹⁵ Le pacte vert pour l'Europe - COMMUNICATION DE LA COMMISSION – COM (2019) 640 final - Bruxelles, le 11.12.2019 - https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_fr.pdf

- « De la ferme à la table » : concevoir un système alimentaire juste, sain et respectueux
- Graphique : Un pacte vert pour l'Europe**
- Une ambition « zero pollution » pour un environnement exempt de substances toxiques

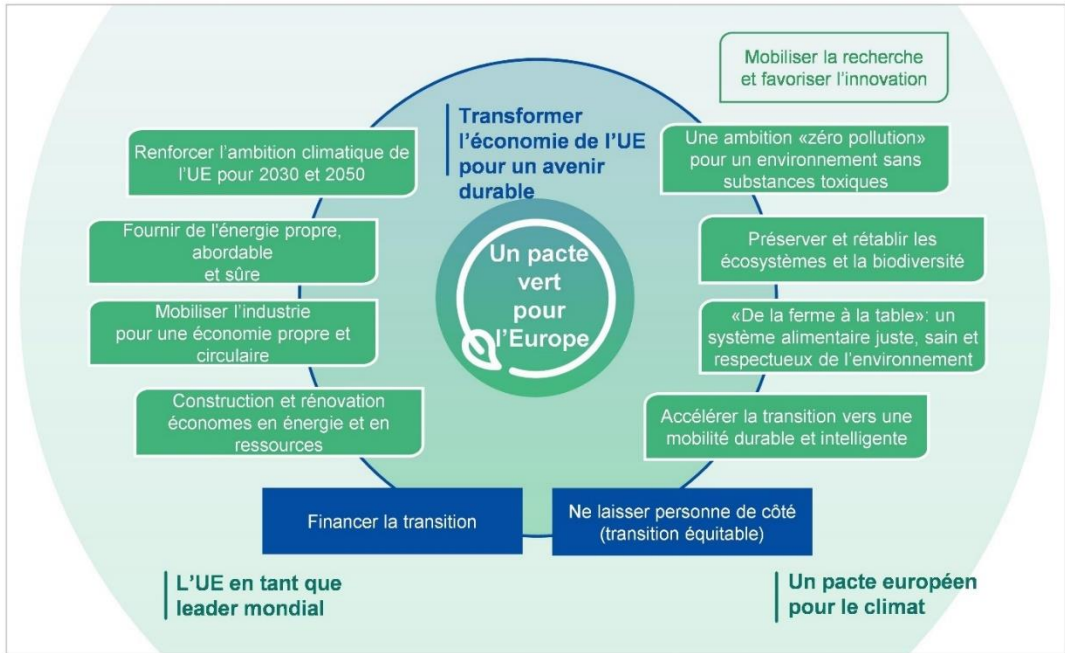
Le pacte prévoit d'intégrer la durabilité dans toutes les politiques de l'Union grâce aux mesures suivantes :

- Promouvoir la finance et l'investissement verts et assurer une transition juste
- Verdir les budgets nationaux et envoyer les bons signaux de prix
- Mobiliser la recherche et favoriser l'innovation
- Activer l'éducation et la formation

Le Conseil Interrégional des chambres de Métiers (CICM) conclut par exemple, que cette initiative de la commission européenne entrainera un renforcement des conditions-cadres contraignantes et une pression politique dans les régions avoisinantes, se caractérisant par un esprit de concurrence et par des réglementations énergétiques et environnementales divergentes. Afin d'éviter des effets, des mesures devront être prises par la Grande Région pour mettre en place une stratégie commune à long terme pour la protection du climat et la transition écologique. Le CICM rappelle que ce thème a déjà été traité dans le CESGR sous la présidence de Rhénanie-Palatinat en 2014. **Il devrait être une priorité pour le prochain Sommet de la Grande Région¹⁶.**

Business Act de la Région Grand Est¹⁷

Toujours dans le cadre de la crise sanitaire, le GT1 a pris connaissance de l'initiative **Business Act de la**



¹⁶ Prise de position du Conseil interrégional des chambres de métiers – En faveur de la transposition concrète du green deal européen et de la future stratégie PME de l'UE en Grande Région – 11 décembre 2019 - <https://www.cdm.lu/news/fiche/newsnew/news/cicm-transposition-en-grande-region-du-green-deal-et-de-la-strategie-pme-de-l-ue>

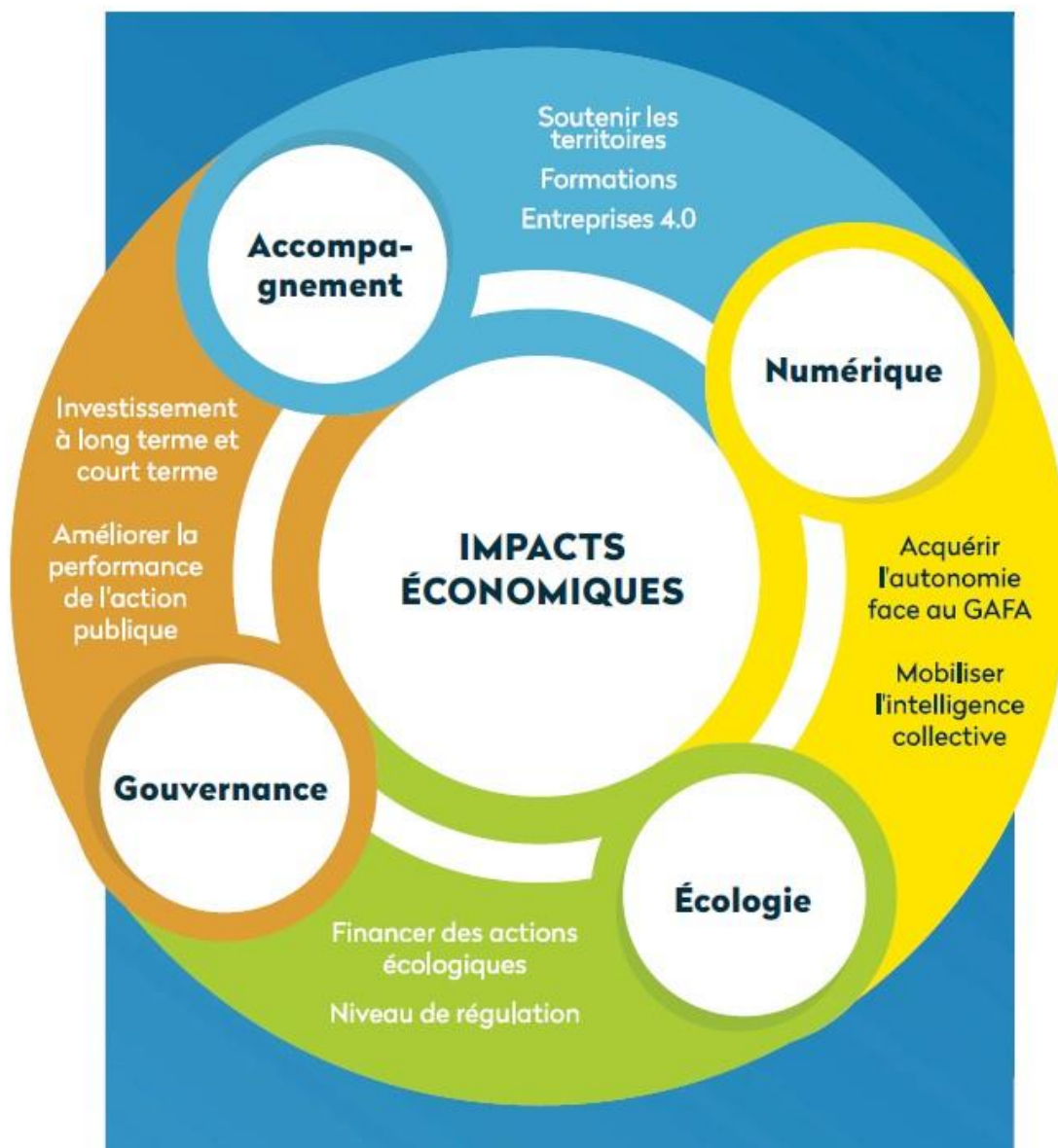
¹⁷ Télécharger le document complet sur le site <https://www.grandest.fr/business-act/>

Région Grand Est. L'après Covid-19 a obligé la région Grand Est à penser le monde autrement. Après la crise sanitaire, **la crise sociale et la crise économique viennent rebattre les cartes et conduisent l'État et la Région Grand Est** à rechercher avec les acteurs du territoire les voies et les moyens d'une reconquête responsable, pragmatique et résolument tournée vers le changement.

Très tôt et massivement frappée par la crise du Covid-19, génératrice d'urgence de grande ampleur au plan sanitaire, la Région Grand Est n'est pas épargnée par ces difficultés, présentes et à venir, du fait notamment du poids important de son industrie. L'activité était inférieure d'un tiers durant le confinement par rapport à la normale, plus d'un salarié du privé sur deux était couvert par l'activité partielle et notre économie a enregistré un recul de 31,5%. Elle est la quatrième région de France la plus touchée, après la Bretagne, les Hauts-de-France et la Nouvelle-Aquitaine, conséquence, pour une bonne part, du poids économique important de son industrie, qui représente 20% de son PIB (16,6% en France, hors région parisienne) et près de 300 000 emplois. Le Grand Est devrait ainsi subir des pertes de valeur ajoutée de l'ordre de 15 Mds€.

Dans ce contexte, face aux nombreux enjeux qui nous incombent et à l'urgence désormais évidente d'un **changement de modèle économique**, l'État et la Région, entourés des forces vives du territoire, ont décidé de mettre en œuvre tous les moyens afin de répondre aux grands défis du XXIème siècle, à savoir **la transition écologique, la transformation numérique et la mutation de notre industrie.**

Toutes les contributions pour le Business Act ont été analysées par une startup issue du CNRS Grand Est, celles des groupes thématiques comme les contributions libres ou encore d'autres idées des citoyens. Les 4000 problématiques et les 5000 solutions qui en émergent peuvent être résumés en un schéma ci-dessous :



Le Business Act repose sur trois défis, trois engagements, 80 actions et 40 projets. Les acteurs de la Grande Région issue des territoires Wallons, luxembourgeois et allemand ont été associés aux différents groupes de travail thématiques.

Trois Défis, moteurs du changement

- Le défi écologique
- Le défi du numérique
- Le défi de l'industrie 5.0

Trois Engagements

- Agir pour les potentiels humains, le bien-être et la qualité de vie
- S'appuyer sur des collectivités engagées, des territoires embarqués
- Mobiliser un capital de confiance, un capital de croissance

80 actions

40 projets

12 propositions de simplification et des expérimentations

Les principaux leviers d'actions pour accélérer la transition écologique sont :

- S'inscrire dans la transformation de nos modèles via la bioéconomie
- Accompagner la décarbonation de l'économie (notamment en soutenant l'utilisation de matériaux biosourcés et le développement de véhicules lourds propres...)
- Investir massivement dans les nouvelles solutions énergétiques,
- Développer un modèle agricole entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle
- Encourager les circuits de proximité,
- Développer l'économie circulaire
- Réaffirmer l'importance de la filière bois et forêt afin d'en faire atout pour l'avenir

Les défis du numérique et les principaux leviers pour y faire face sont :

- Accélérer la transformation numérique des territoires
- Amplifier les nouvelles formes et organisations de travail, soutenir la qualité de vie
- Conforter l'économie de proximité, le commerce et l'artisanat dans leur effort de modernisation
- Renforcer les acteurs du numérique : prestataires et offreurs de solution
- Soutenir la R&D, développer la maîtrise technologique et tendre vers la souveraineté numérique
- Attirer les talents et les investissements via les équipements et services
- Accélérer et promouvoir le déploiement du THD
- Structurer, rendre accessibles et sécuriser les données pour créer de la valeur
- Renforcer les formations au numériques en vue de développer les compétences
- Développer les services et les usages
- Accompagner l'acculturation du plus grand nombre au monde numérique et réduire l'illettrisme électronique
- Construire la Vallée européenne de l'Intelligence Artificielle

Les principaux leviers d'actions pour accélérer la transformation vers l'industrie 5.0 sont :

- Capitaliser sur l'industrie, véritable ADN régional
- Accélérer la transformation industrielle,
- Sécuriser en région les chaînes d'approvisionnement et le sourcing,
- Attirer et développer les industries de demain,
- Relocaliser les industries stratégiques pour la souveraineté du territoire
- Conforter l'attractivité économique du territoire

Les objectifs, priorités et orientations du Business Act Grand Est se traduisent en actions 80 concrètes avec deux temporalités ; le court terme et le court-moyen terme et sur deux approches :

- **Des actions de relance**, directement opérationnelles et susceptibles d'être mises en œuvre rapidement **avant fin 2020**.
- **Des actions de reconquête**, qui seront précisées dans les prochains mois, en vue d'une mise en œuvre **dès le début de l'année 2021** et au cours des mois suivants.

Le Business Act comprend également une liste de 40 projets, classés par département, et qui pour certains à caractère transfrontalier.

- Le projet CLINNOVA déjà évoqué dans le chapitre sur l'intelligence artificielle (Projet d'un hub composé de plateformes transfrontalières pour le développement de solutions IA dans le domaine de la Santé).
- Le projet AIDA – KMØ (Consortium animé par le KMØ. Il vise à accélérer l'apprentissage et accroître le rythme de la transformation numérique du secteur industriel en expérimentant et en partageant auprès d'autres entreprises industrielles les technologies IA disponibles et appropriées).
- Structuration d'une filière régionale des Réseaux énergétiques intelligents (Développer un savoir-faire et des solutions produites en Grand Est ainsi que des références utiles à la structuration de réseaux énergétiques intelligents en impliquant toute la chaîne de valeur : les opérateurs, les industriels et la recherche académique bien sûr, mais aussi d'autres acteurs pertinents comme les associations d'usagers de Véhicules Electriques par exemple avec une **collaboration transfrontalière Smart Border Initiative** menée entre la France et l'Allemagne).
- Projet MOSAHYC Projet de conversion de canalisations de gaz au transport d'hydrogène pur en Grand Est - Projet de territoire SAINT AVOLD. (Ce projet porté par deux opérateurs européens d'infrastructures, GRT Gaz (France) et CREOS (Allemagne - Sarre) a pour objectif : d'étudier l'opportunité du développement d'un **réseau de transport d'hydrogène pur transfrontalier entre l'Allemagne et la France** et proche du Luxembourg en réutilisant des infrastructures de gaz existantes, et développer un projet d'expérimentation qui s'intègre dans un potentiel futur écosystème hydrogène autour d'infrastructures gazières existantes et de la connexion entre des sites de production des zones de consommation entre la SARRE, le GRAND EST et le LUXEMBOURG. Le point de départ serait l'usine de production d'hydrogène à grande échelle de STEAG SIEMENS « Projet Rellabore », en passant par le site de St Avold- Carling, pour déboucher au Luxembourg).

Parmi les 12 propositions d'expérimentation on peut retenir trois propositions à caractère transfrontalier :

- Créer un statut transfrontalier pour les stagiaires, les étudiants et l'ensemble des apprenants/ alternants.
- Harmoniser les calendriers académiques entre pays voisins.
- Uniformiser, dans la Grande Région (Grand Est et territoires voisins) des PTRAs des poids lourds avec les autres pays frontaliers et généraliser les autorisations des convois exceptionnels sur les réseaux autoroutiers.

Les travaux du CESER Grand EST

Dans le cadre des travaux liés à l'après-covid pour une refondation économique, sociale et environnementale menés par le CESER Grand Est, le pôle Relations extérieures du CESER Grand Est a fait les 3 propositions suivantes qui s'appliquent au périmètre de la Région Grand Est et de ses voisins (Wallonie, Luxembourg, les trois Länder allemands et les cinq cantons suisses) :

- (1) Mettre en place une « **task force** » **transfrontalière de crise sanitaire** permettant de gérer les cas exceptionnels et dramatiques. Il s'agirait d'un outil de pilotage des cellules de crise et de leurs protocoles qui existent sur les différentes frontières. Cette structure pourrait ensuite se décliner sur d'autres thématiques. Pour fonctionner, cette « task force » devrait être dotée d'outils tels que :
 - ➔ Un **observatoire transfrontalier de la santé pour le Grand Est et ses voisins** (à l'instar de celui qui existe déjà entre France et Belgique) et faciliter les **services médicaux d'urgence (SMU) et ZOAST**. Afin de prévenir et vaincre des risques épidémiologiques et sanitaires futurs dans nos territoires, il paraît aussi nécessaire de travailler ensemble pour fédérer et articuler nos savoir-faire et nos capacités industrielles en matière de production d'équipements médicaux et de développement de solutions cliniques et scientifiques.
 - ➔ Un instrument juridique **qui doterait les entités transfrontalières existantes d'une compétence appropriée** (Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une nouvelle compétence qui serait définie sur la base de la proximité et qui permettrait de **lever les obstacles** et d'accélérer les prises de décisions). De manière générale, les instruments juridiques existant sur les frontières, il faut les activer, les doter de moyens humains et financiers suffisants et leur donner une **autonomie d'action**.
- (2) **Développer le télétravail** (mais aussi les horaires décalés) comme une réponse pérenne à la problématique de gestion de la mobilité. L'objectif pourrait aller jusqu'à 50% du temps de travail. Toutefois, le télétravail doit faire l'objet d'une régulation : être négocié entreprise par entreprise, flexible, protecteur des salariés et harmonisé (nombre annuel de jours) entre le Grand Est et ses voisins frontaliers.
- (3) Lancer un **plan de relance transfrontalier** dans le cadre d'une vraie concertation opérationnelle. Ce plan devrait mettre l'accent sur la transition écologique pour répondre à l'urgence climatique en s'appuyant sur l'intelligence artificielle et les outils numériques. Il doit profiter des moyens mis en œuvre par la Commission européenne dans le cadre de sa stratégie pour l'intelligence artificielle présentée en 2018. Ce plan devrait servir à réinvestir notre avenir commun, à relancer la dynamique de coopération transfrontalière, à **s'inscrire collectivement et résolument dans une logique de co-développement juste et durable**, cet engagement commun devant se retrouver dans

les orientations stratégiques du futur schéma de développement territorial de la Grande Région.

- Ce plan de relance serait alimenté par un **fonds de solidarité et de relance transfrontalier** qui permettrait de faire participer les voisins, notamment le Luxembourg. Ce fonds devrait être équitable : chacun contribue en fonction de sa richesse (en se basant sur le RIB) et reçoit en fonction de ses besoins. Il devrait être géré par une structure de proximité telle qu'un GECT.
- Face au constat de la vulnérabilité des chaînes de valeur mondialisées, **redéfinir ce qui est stratégique, viser la production locale (au besoin en relocalisant) et privilégier les circuits de proximité**, y compris avec les pays voisins. 2^e région exportatrice de France, le Grand Est doit concentrer sa stratégie commerciale sur ses voisins. L'Allemagne, son premier client et son premier fournisseur, qui représente à elle seule plus du quart de son commerce extérieur ; mais aussi ses autres voisins, avec lesquels la balance est déficitaire et où il y a donc des gains à trouver.
- Cette crise va probablement entraîner une forte hausse des inégalités. Aussi le maintien de l'emploi doit-il être une **priorité absolue**. Pour cela, il faut **annuler les charges** pour éviter les faillites, miser encore davantage sur la **formation des salariés** et mieux profiter des opportunités offertes par les **fonds européens**.
- Au-delà des mesures financières, indispensables, pour le secteur du tourisme, il s'agira de **repenser la stratégie touristique**, dans le sens d'un tourisme durable et de préférence local. Mais il faudra aussi permettre au secteur de continuer d'investir pour répondre aux normes et aux nouvelles attentes des clients.

Economie circulaire :

La Chambre de Commerce de Luxembourg avait organisé dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Sommet et à l'occasion de la rencontre internationale Luxembourg Circular Economy Hotspot 2017, l'événement LëtZBiz – Circular le 21 juin 2017. A destination principalement des PME, cette journée de rencontres autour de l'économie circulaire a permis de stimuler des partenariats transfrontaliers et d'initier un échange entre les entreprises et les experts dans ce domaine. Organisée autour d'ateliers de travail, de rencontres b2b et d'une exposition sur les acteurs de la coopération transfrontalière et de l'économie circulaire, la journée s'est conclue par une table-ronde présentant les "Best Practices" transfrontalières au niveau de l'économie circulaire. Des acteurs politiques et économiques de haut niveau de la Grande Région ainsi que des pays du Benelux ont échangé autour des défis et opportunités de l'économie circulaire et **la manière de la renforcer à travers les coopérations transfrontalières**. La Ministre à la Grande Région du Luxembourg Corinne Cahen a conclu la journée en soulignant le nécessaire changement de paradigme et a exprimé sa volonté de contribuer conjointement à ses homologues du Sommet de la Grande Région **à faire de la Grande Région un espace pionnier en matière d'économie circulaire**.

La chambre de commerce du Luxembourg a organisé une conférence en juillet 2019 et consacré un rapport très exhaustif à l'économie circulaire en démontrant les **difficultés de la mise en œuvre au niveau transfrontalier**, notamment sur la libre circulation des produits.

Dans une économie circulaire, les produits en fin de vie peuvent être recyclés ou revalorisés de sorte à pouvoir être réinjectés dans le cycle de production sous forme de nouvelles matières premières, qu'on appelle aussi « matières premières secondaires ». La Fondation Ellen

MacArthur désigne l'économie circulaire comme une économie « *où les choses sont faites pour être refaites* ». Comme l'utilisation des pratiques d'écoconception comporte de nombreux avantages économiques, environnementaux et stratégiques, la Commission européenne les encourage par la mise en place d'un cadre légal spécifique ainsi que par des mesures incitatives. Elle appelle également à fixer des normes européennes de qualité relatives aux matières premières secondaires (MPS) de sorte à stimuler le marché des MPS qui souffre souvent d'incertitudes quant à leur qualité. **En outre, elle souligne l'importance de lever les obstacles juridiques et pratiques liés aux MPS et à leur circulation transfrontalière** et propose d'établir un système pour compenser le surcoût des MPS, afin de créer un « level playing field » entre MPS et matières premières nouvelles sur le marché des ressources naturelles¹⁸

L'économie circulaire sera forcément éligible dans le futur programme INTERREGVI GR, au vu des objectifs spécifique et du pacte d'économie verte. Par ailleurs le Schéma de Développement territorial de la Grande Région (SDTGR) qui comprend 4 axes stratégiques prévoit également des actions qui concerne l'économie circulaire, **notamment la promotion des circuits courts** avec un double objectif : réduire les émissions de carbone et renforcer les liens entre les villes et l'espace rural. La promotion ciblée des ressources régionales, qu'elles soient alimentaires ou énergétiques, pourrait contribuer à jeter les bases pour une **économie circulaire transfrontalière**¹⁹.

Recommandations :

Les membres du GT1 recommandent au Sommet de la Grande région de :

- Accélérer la transition vers une économie circulaire ;
- Demander que les charges administratives liées au transport transfrontalier soient simplifiées tant pour les gouvernements que pour les entreprises et que certains transports n'imposent aucune obligation supplémentaire ;
- Promouvoir les bénéfices de l'Economie Circulaire pour les acteurs de l'agroalimentaire dans un contexte COVID19 ;
- Créer une école européenne spécialisée dans l'enseignement de l'économie circulaire ;
- Privilégier les circuits courts avec un double objectif : réduire les émissions de carbone et renforcer les liens entre les villes et l'espace rural. La promotion ciblée des ressources régionales, qu'elles soient alimentaires ou énergétiques, pourrait contribuer à jeter les bases pour une économie circulaire transfrontalière ;
- Initier un plan de relance transfrontalier dans le cadre d'une vraie concertation opérationnelle. Ce plan devrait mettre l'accent sur la transition écologique pour répondre à l'urgence climatique en s'appuyant sur l'intelligence artificielle et les outils numériques. Il doit profiter des moyens mis en œuvre par la Commission européenne dans le cadre de sa stratégie pour l'intelligence artificielle. Il devrait servir à réinvestir notre avenir commun, à relancer la dynamique de coopération transfrontalière, à s'inscrire collectivement et résolument dans une logique de co-développement juste et durable, cet engagement commun devant se retrouver dans les orientations stratégiques du futur schéma de développement territorial de la Grande Région.

¹⁸ Le train de l'économie circulaire est en marche – Bulletin n°22 – Chambre de commerce – Luxembourg 2019 - https://www.cc.lu/uploads/tx_userccpublications/A_T_Brochure_EC_10.pdf

¹⁹ Institut Destrée – The wallonia policy Lab - SDT Grande Région Volet stratégique - Luxembourg, le 7 mai 2020

V. Conclusions

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire du COVID19. Cette crise a eu pour effet induit, au niveau des mesures qui ont dû être prises, comme le confinement, les couvre-feux, la fermeture des frontières, **une crise économique et une crise sociale sans précédent**, touchant l'ensemble des Etats européens. Ces crises nous obligent aujourd'hui à revoir nos différents modes de gouvernance. Le pacte pour une Europe verte 2021-2027 comprend de nombreuses mesures qui ont été identifiées comme étant soutenu par les citoyens lors de cette crise, comme les **circuits courts, les modes de déplacement doux, l'appel au développement durable, l'importance de la biodiversité** etc.

Le sommet de la Grande Région tout comme le CESGR auront une tâche importante de gestion de l'après-crise pour la prochaine période 2021-2022. Les stratégies et les objectifs devront être redéfinis à très court termes, afin d'être éligibles à la prochaine période de programmation des fonds structurelles 2021-2027. La Grande Région disposera d'un nouveau programme INTERREG et pourra expérimenter le mécanisme ECBM tout comme la mise en place d'une stratégie de mutualisation des fonds européens. **Des thématiques comme l'intelligence artificielle, l'économie circulaire et la création de fonds d'investissements transfrontaliers sont aujourd'hui porteur de croissance.**

Les obstacles continueront d'exister et au-delà du travail de leur identification, il s'agira de mutualiser toutes les initiatives existantes pour le territoire de la Grande Région, que ce soit au niveau du futur programme INTERREG, du mécanisme ECBM, de la future loi 3D (décentralisation, différenciation, déconcentration) en France, ou encore de la notion d'acte dérogatoire ou de compétence appropriée du Traité d'Aix-la-Chapelle. Ces obstacles se concentrent principalement en zone de proximité immédiate de la frontière, d'où l'importance des propositions de gouvernance identifiées dans les travaux du Schéma de Développement territorial de la Grande Région (SDTGR), basée sur 3 échelles territoriales.